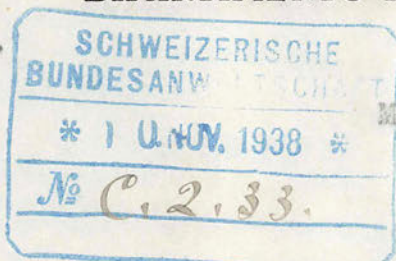




EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Cf. 2.33.



Berne, le 10 novembre 1938.

Monsieur le Conseiller national Musy,

B e r n e .

Salle du Conseil national.

Monsieur le Conseiller national,

Nous avons l'honneur de vous informer de l'affaire suivante:

Comme nous avons pu l'apprendre par la voie de la presse, un film intitulé "La peste rouge" a été projeté, à Fribourg et à Bâle, devant un public se composant exclusivement de spectateurs invités, parmi lesquels se trouvaient plusieurs ressortissants français. L'Ambassade de France à Berne a appelé l'attention de notre Département politique sur l'impression pénible que les invités de nationalité française ont ressentie en voyant présenter M. Blum, ancien Président du Conseil, et M. Herriot, Président de la Chambre et peut-être futur Président de la République, comme agents du Komintern et protagonistes de la guerre en Espagne. Le représentant diplomatique de France prie les autorités fédérales de vouloir bien faire en sorte que lesdits passages du film soient supprimés.

Nous vous saurions gré de nous faire savoir si, en cas de projections ultérieures du film "La peste rouge", les passages critiqués par l'Ambassade de France ne devraient point être coupés dans l'intérêt de nos relations avec la France. Au cas où cela ne serait pas possible, nous vous prions de vouloir bien veiller à ce que le film en question soit soumis aux représentants des autorités fédérales intéressées, afin qu'ils puissent se faire une idée du bien-fondé de la démarche française.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller national, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef du Département fédéral  
de Justice et Police,

